

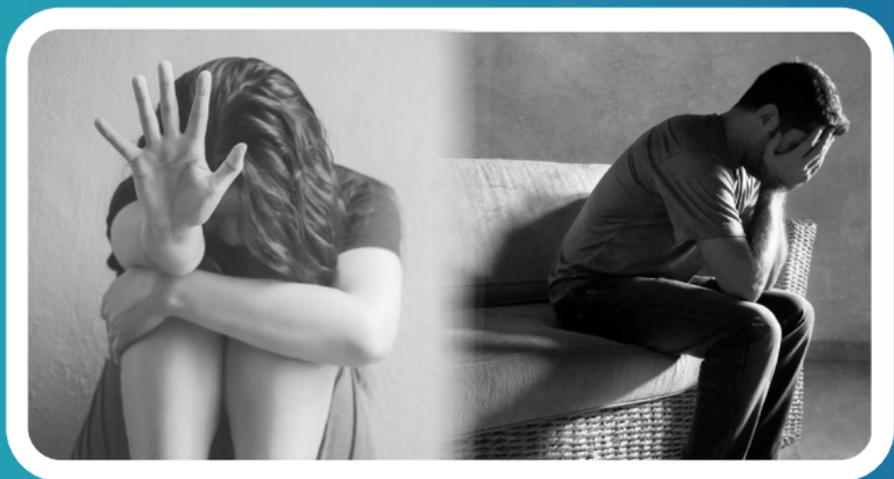


Ministry of Interior
Republic of Cyprus

INFORMATIONS POUR LES VICTIMES **D'EXPLOITATION** **ET DE LA TRAITE DES** **PERSONNES**



Groupe de Coordination
Pluridisciplinaire contre la
Traite des Personnes



QU'EST-CE QUE LA TRAITE DES PERSONNES?

La traite des personnes est un **crime** commis par des individus ou des réseaux organisés de trafiquants et de passeurs **qui visent à exploiter une personne.**

La traite commence par le **recrutement** d'une personne, qui peut impliquer le transport, le déplacement, la réception et l'accueil ou l'hébergement de celle-ci, **au moyen de menaces, de violence, de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie et de duperie,** dans le but de l'exploiter.

RECONNAÎTRE LES SIGNES

Vous reconnaissez-vous dans l'une ou l'autre de ces questions?

- On vous a promis un certain type de travail, mais par la suite on vous a forcé à faire quelque chose de complètement différent?
- Avez-vous dû remettre vos documents?
- Avez-vous reçu le salaire convenu pour votre travail?
- Êtes-vous maltraité ou soumis à des violences psychologiques?
- Quelqu'un vous empêche-t-il de vous déplacer librement?
- Avez-vous été contraint, par exemple, de mendier, de voler ou de vous prostituer?
- Quelqu'un vous menace-t-il, vous ou votre famille?

Si vous soupçonnez que l'un des éléments ci-dessus est avéré, appelez gratuitement le

1497

dès maintenant ou envoyez un courriel aux Services d'Aide Sociale à l'adresse

VOHTSupport@sws.dmsw.gov.cy

PROCÉDURE D'IDENTIFICATION - SIGNALEMENT - RECONNAISSANCE

Si vous pensez être une victime, les **Services d'Aide Sociale** sont les premiers qui vous apporteront **un soutien immédiat et vous informeront sur vos droits**. Gardez toujours à l'esprit que l'Assistant Social et les membres de la Police qui vous interrogeront, seront à vos côtés, vous aideront et vous soutiendront.

La Police, et plus particulièrement le Bureau de Répression de la Traite des Personnes, en vertu de la loi sur la Prévention et la Répression de la Traite et l'Exploitation des Personnes et sur la Protection des Victimes, est l'autorité compétente pour identifier les victimes de la traite de personnes.

La première préoccupation de la Police est de **vous secourir, d'assurer votre sécurité physique et psychologique**, de vous soutenir, de protéger vos droits et de vous permettre d'y accéder.

Délai de réflexion

La police prendra immédiatement des dispositions pour vous accorder un "délai de réflexion", c'est-à-dire **le temps** de décider si **vous souhaitez coopérer** avec les autorités de répression afin de **poursuivre les auteurs de l'infraction**.

Si vous décidez de coopérer avec les autorités chargées des poursuites, vous aurez le **droit de rester à Chypre** pendant toute la durée de la procédure pénale, **en gardant tous vos droits**.

La police, après avoir terminé son évaluation, vous informera si vous avez été reconnue comme victime de la traite de personnes.

ÊTES-VOUS UNE VICTIME POTENTIELLE?

Vous avez droit à:

- un soutien de la part de l'État et d'autres ONG, tel que:
 - une aide d'orientation,
 - un soutien financier si vous n'avez pas de ressources,
 - des soins médicaux d'urgence gratuits,
 - un soutien psychologique d'urgence gratuit,
 - un service d'Interprétation et de traduction,
 - un délai de réflexion,
 - des conseils juridiques ou autres gratuits,
- une protection de la police, si nécessaire,
- une protection contre l'expulsion,
- un hébergement dans un refuge d'Etat, si nécessaire,
- un accès à l'éducation (pour les mineurs),
- le dépôt d'une demande de protection internationale.

... ÊTES-VOUS RECONNU COMME UNE VICTIME?

Vous avez également le droit:

- à un titre de séjour afin de participer à la procédure pénale,
- à l'intégration au programme de protection des témoins, si cela est nécessaire,
- à des soins médicaux gratuits,
- à un soutien psychologique gratuit,
- aux services d'un Conseiller en matière d'emploi,
- à une formation professionnelle, le cas échéant,
- au libre accès au marché du travail,
- à une représentation gratuite par un avocat pour demander une indemnisation.



**Si vous pensez avoir été victime ou si vous
soupçonnez qu'une personne est exploitée ou
victime de la traite des personnes
contactez-nous au numéro gratuit suivant**

1497

ou par courriel à l'adresse

VOHTSupport@sws.dmsw.gov.cy

des Services d'Aide Sociale.



P.I.O. 78/2024-1000-French

Published by the Press and Information Office

Printed by the Government Printing Office